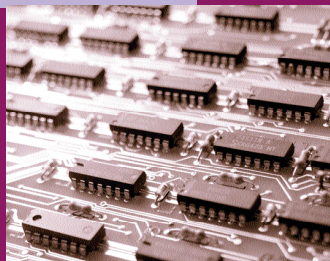




DIADEME INNOVATION



Au croisement de l'innovation et de l'immobilier

Pour souscrire...

Diadème Innovation :
Fonds Commun
de Placement
dans l'Innovation

Prix actuel de la part A :
..... 102 €
(hors droits d'entrée)

Première souscription
minimum : 1 020 €,
hors droits d'entrée (soit
10 parts)

Réduction d'impôt égale
à 25 % des sommes
investies dans la limite
de 24 000 € pour un
couple marié
(12 000 € pour une
personne seule), soit une
réduction d'impôt de
6 000 € (3 000 €
pour une personne
seule). Réduction fiscale
imputable sur vos
revenus 2005.

Durée contractuelle :
9 ans à compter de
la date de constitution
du FCPI.

Diadème Innovation, du jamais vu.
Un FCPI composé pour près de 35 %
d'immobilier d'entreprise !

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Afin de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises et industries innovantes, la loi de finances pour 1997 a créé le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation : ce produit de placement fait bénéficier tout investisseur personne physique d'avantages fiscaux importants.

Le fonctionnement du FCPI est simple. Votre investissement est placé majoritairement dans des sociétés innovantes. Au fur et à mesure du temps et du développement économique de ces sociétés innovantes, votre investissement peut se valoriser. Les revenus et plus-values perçus par le FCPI sont capitalisés. Ainsi, lors de la liquidation du FCPI, il est possible que vous réalisiez un gain important.

Diadème Innovation, des avantages fiscaux importants pour tout investisseur

Réduction d'impôt : en qualité d'investisseur, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, prises en compte chaque année dans la limite de 24 000 € pour un couple marié (12 000 € pour une personne seule). Ainsi, pour un couple marié, vous pouvez déduire de vos impôts 6 000 € (pour une personne seule, 3 000 €).

Exonération des plus-values : les plus-values que vous pouvez réaliser sur les parts de Diadème Innovation seront exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Pour bénéficier des avantages fiscaux : vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans à compter de votre souscription. Toutefois, les avantages fiscaux ne sont pas remis en cause en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement du souscripteur au cours des cinq premières années de détention.



La spécificité de Diadème Innovation

Pour être qualifié de FCPI, l'actif du Fonds doit respecter une répartition spécifique : il doit être constitué pour 60 % au moins de participations dans des sociétés dites "innovantes", les 40 % restants étant investis librement, traditionnellement dans des produits de type actions, obligataires ou monétaires.

La particularité de Diadème Innovation tient au fait qu'il est le premier FCPI, accessible aux particuliers, à bénéficier, pour près de 35 % de ses investissements, des rendements de l'immobilier d'entreprise.

L'immobilier d'entreprise, géré par le premier gestionnaire d'actif immobilier collectif, le Groupe UFG, offre des rendements de l'ordre de 6 %, bien supérieurs aux produits monétaires, et permet ainsi d'optimiser les performances de Diadème Innovation.

La gestion de Diadème Innovation

Les experts spécialisés s'accordent pour dire qu'un portefeuille de particulier bien équilibré peut comporter entre 5 et 10 % de Fonds Commun de Placement dans l'Innovation et que le moment est propice pour investir dans l'innovation. La qualité du FCPI dépend ensuite très largement de la sélection et de la gestion des sociétés innovantes qui le composent.

Les sociétés innovantes qui intègrent Diadème Innovation sont sélectionnées par Nord Europe Private Equity (société du groupe Crédit Mutuel Nord Europe). Son équipe de gestion est reconnue sur le marché du capital investissement pour son expérience et ses compétences. Elle ne choisit que les entreprises innovantes les plus prometteuses.



ATTENTION :

Grâce aux investissements soigneusement sélectionnés et réalisés, le prix de la part s'est déjà valorisé, progressant de 100 € à 102 €. Outre la réduction d'impôt et au bout de quelques mois seulement, cette performance peut être appréciée de nos premiers investisseurs.

Diadème Innovation est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. Diadème Innovation a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2004.